



COMMUNE DE POULLAN-SUR-MER

Rénovation énergétique de la mairie, la salle polyvalente et la création d'un local associatif

Marché de travaux n°2026-02

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : procédure adaptée

Pli à remettre avant le 30/09/2026, à 16h00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la rénovation énergétique de la mairie, la salle polyvalente et la création d'un local associatif à Poullan-Sur-Mer.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché est divisé en douze lots (de 1 à 5 et de 7 à 13) :

- Lot n°1 : Terrassements et VRD
- Lot n°2 : Gros-œuvre / Démolition
- Lot n°3 : Macro lot – Murs à Ossatures Bois / Isolation / Façades
 - 3-01 : Charpente / Structures / Isolation
 - 3-02 : Bardage
- Lot n°4 : Etanchéité / Couverture
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures
- Lot n°8 : Doublages / Cloisons
- Lot n°9 : Plafonds suspendus
- Lot n°10 : Peinture
- Lot n°11 : Revêtement de sols
- Lot n°12 : Plomberie / Sanitaires / CVC
 - 12-01 : Chauffage / Ventilation
 - 12-02 : Plomberie / Sanitaire
- Lot n°13 : Electricité

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.2 Date et délai des prestations

La date prévisionnelle de commencement de la période de préparation de chantier est fixée au **01/12/2026**.

La durée du chantier est de **13 mois (9 mois phase 01 / 4 mois phase 02)**

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Des PSE sont prévues :

LOT 01 : PSE 01 – Réalisation du parvis d'entrée sud Mairie

LOT 07 : PSE 02 – Mur Mobile

LOT 10 : PSE 03 – Peinture murale sur locaux secondaires

Les PPSE, si elles sont retenues, le seront au moment de l'attribution du contrat.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est obligatoire de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre pour les **lots 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08**.

Elle est conseillée pour les autres lots. La prise de rendez-vous se fait en contactant Monsieur Tymen Ludovic 06 84 18 26 50 ou Madame Loussouarn Christine au 02 98 74 03 92. Visite possible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h.

Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant **le 30/09/2026 à 16h00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : marches.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté.

4.2 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ☐ Le contrat
- ☐ Le cahier des clauses d'insertion
- ☐ Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
- ☐ La décomposition du prix global forfaitaire
- ☐ Le mémoire technique reprenant les points demandés dans la trame du mémoire technique
- ☐ L'attestation de visite

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (K bis, fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

L'offre choisie est celle présentant le meilleur rapport qualité/prix. Ce dernier est pondéré de la façon suivante :

-Prix (40%)

-Qualité (60%)

Ce rapport est calculé ainsi : $\text{Rapport qualité / prix} = \frac{(\text{Nombre de points de Qualité})^{P_{cq}/P_{cp}}}{\text{Prix}}$

Les valeurs mises en exposant du nombre de points de qualité sont P_{cq} pour la pondération du critère qualité et P_{cp} pour la pondération du critère prix, telles que ces pondérations sont indiquées ci-dessus.

Le critère Prix (40 %) correspond au montant indiqué dans le contrat.

Le critère Qualité (60 %) correspond au nombre de points attribué par la collectivité au regard du mémoire technique. Ce nombre est la somme des notes sur 5 points de chacun des sous-critères ci-dessous, multipliées par leur coefficient respectif :

Critères	Pondération
1- Valeur technique appréciée au travers d'une note méthodologique	40
1.1 Présentation de la méthodologie d'intervention et des moyens humains (effectifs, qualifications) dédiés à l'organisation du chantier et à l'encadrement des cotraitants ,Présentation d'une méthodologie et d'une organisation dédiée au chantier et à ses spécificités en site urbain contraint	20
1.2 Présentation des moyens matériel, méthodes et détails si nécessaire garantissant l'adéquation avec les prescriptions du DCE, le bon déroulement du chantier (technique, sécurité, hygiène), ainsi que la protection des existants	10
1.3 Analyse et respect du planning DCE	5
1.4 Présentation d'une méthodologie de suivi dans le cadre des réceptions, des levées de réserves, de l'année de parfait achèvement et de la garantie décennale	5
2- Performances en matière de protection de l'environnement	20
2.1 Présentation de l'engagement de l'entreprise et de sa méthodologie pour assurer la propreté du chantier durant toute sa durée / gestion des déchets	10
2.2 Présentation de l'engagement de l'entreprise et de moyens pour réduire les nuisances sonores, olfactives et visuelles des travaux	10
3- Prix des prestations	40
TOTAL	100

En cas d'égalité entre les offres, l'attribution se fait à l'offre de meilleure qualité.

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent proportionnellement au meilleur rapport qualité/prix.

5.3 Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : marches.megalis.bretagne.bzh.

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.1).